



BIGORRE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

14 Boulevard Pierre Renaudet
Bâtiment CRESCENDO
65000 TARBES

Compagnie d'assurance : Diagnos
N° de police : 1503RCCEL00086 valable jusqu'au
28/02/2018

Tél. : 0648619030
Fax : 0562374362
Email : contact@bdi65.fr
Site web : www.bdi65.fr
Siret : 809 140 007 00026
Code NAF : 7120B
N° TVA : FR77809140007
N° RCS : 809 140 007 RCS Tarbes

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 10 août 2015

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation FD C 16-600 juin 2015

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 307 / (1)
Adresse complète : 3 Chemin de Panquere
65230 LARROQUE
Référence cadastrale : nc
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété
Type d'immeuble : Appartement Maison individuelle
Année de construction : 1621
Année de l'installation : nc
Distributeur d'électricité : Edf

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Nom : Mme Noté Anne Marie
Adresse : 5 Chemin de Panquere
65230 LARROQUE
Email : noteannemarie@orange.fr

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom : Madaleno Baptiste
Email : contact@bdi65.fr
Raison Sociale : Bigorre Diagnostic Immobilier
Adresse : 14 Boulevard Pierre Renaudet
Bâtiment CRESCENDO
65000 TARBES
Numéro SIRET : 809 140 007 00026
Compagnie d'assurance : Diagnos
Numéro de police : 1503RCCEL00086
Valide jusqu'au : 28/02/2018
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré le 25/11/2014 et expirant le 24/11/2019.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

F / Anomalies identifiées :

Numéro article(1)	Libellé et localisation des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (2)	Précision	Localisation
3.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		extérieur sur la façade	
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			- RDC - Entrée / Cuisine - RDC - Salon - RDC - Chambre 1 - RDC - Chambre 2 - RDC - Cellier - RDC - Chai - RDC - Garage - Étage 1 - Chambre 3 - Étage 1 - Chambre 6 - Jardin - Dépendances
3.3.6.a.2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			- RDC - Cellier
3.3.7.a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.			
3.3.10.a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
4.3.b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits divisionnaires ou terminaux).		présence de fusibles à tabatières interrupteurs et prises de courants porte fusibles	- RDC - Salon - Étage 1 - Dégagement - Étage 1 - Chambre 3 - Étage 1 - Dégagement 2 - Étage 1 - Chambre 4 - Étage 1 - Chambre 5 - Étage 1 - Chambre 6
4.3.f.1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.			- Étage 1 - Dégagement 2
4.3.f.2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.			- Étage 1 - Dégagement 2
7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		boitier plafond	- Étage 1 - Chambre 5
8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			- RDC - Salon - RDC - Chambre 1 - RDC - Salle de bains 1 - RDC - Chambre 2 - RDC - Cellier - RDC - Chaie - RDC - Garage - Étage 1 - Dégagement

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Numéro article(1)	Libellé et localisation des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (2)	Précision	Localisation
				- Étage 1 - Chambre 3 - Étage 1 - Dégagement 2 - Étage 1 - Chambre 4 - Étage 1 - Chambre 5 - Étage 1 - Chambre 6 - Jardin - Dépendances
8.3.d	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm ²).			- Étage 1 - Dégagement - Étage 1 - Chambre 3 - Étage 1 - Dégagement 2 - Étage 1 - Chambre 4 - Étage 1 - Chambre 5 - Étage 1 - Chambre 6

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article(2)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

G.2 / Constatations diverses :

Numéro article(5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
4.3.a.1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit : Non vérifiable	présence de fusibles à tabatières	
4.3.c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits : Non vérifiable	présence de fusibles à tabatières	
5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses : Non vérifiable		
4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs : Non vérifiable	présence de fusibles à tabatières	

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Cachet de l'entreprise



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 22/03/2017

Visite effectuée : par : Madaleno
Baptiste

Rapport édité : le : 22/03/2017
à : TARBES



Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<i>(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.</i>	

J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>
<i>(7) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.</i>	

Conseils

- Faire appel à un installateur électricien qualifié.

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Attestation d'assurance

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT
- POLICE N° 1503RCEL00086 -



"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Gallia Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 382-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galvée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 536 480 526,

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°E10208 du 4 décembre 2009 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 3008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIQUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire,

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

ASSURE	REFERENCES POLICE
BDI - BIGORRE DIAGNOSTICS IMMOBILIER 2 RUE DU LABYRINTHE 65320 BORDERES SUR L ECHEZ N°SIRET : 80914600700018 Code APE : 71 20B	Conditions Générales: RCP_ELITE_2016_04 N°Police : 1503RCEL00086 Date d'effet du contrat : 01/03/2015 Date d'échéance du contrat : 01 / 02 Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITES COUVERTES

- ↳ Diagnostic Acoustique
- ↳ Diagnostic Amiante (visuel avant-vente, avant-travaux, démolition, enrobés)
- ↳ Diagnostic Ascenseur
- ↳ Diagnostic Assainissement autonome ou collectif
- ↳ Diagnostic Détection de Fuites
- ↳ Diagnostic Eco Pliât
- ↳ Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
- ↳ Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- ↳ Diagnostic Etat des Lieux
- ↳ Diagnostic Etat Parasitaire
- ↳ Diagnostiqueur Examineur Certifications
- ↳ Diagnostiqueur Expert agréés de la tour d'appel
- ↳ Diagnostic Handicap (accessibilité)
- ↳ Diagnostic Humidité
- ↳ Diagnostic Légionellose
- ↳ Diagnostic Logement Décent
- ↳ Diagnostic Loi Biquin
- ↳ Diagnostic Loi Carrez
- ↳ Diagnostic Loi Scellier
- ↳ Diagnostic Métaux Lourds
- ↳ Diagnostic Millérimés
- ↳ Diagnostic Monoxyde de Carbone
- ↳ Diagnostic Performance Energetique (DPE)
- ↳ Diagnostic Plomb (CREP, DRIF, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- ↳ Diagnostic Pollution des Sols
- ↳ Diagnostic Pliât Conventionné : normes d'habitabilité
- ↳ Diagnostic Qualité de l'air intérieur
- ↳ Diagnostic Radon
- ↳ Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques
- ↳ Diagnostic Sécurité Piscine
- ↳ Diagnostic Technique SRU
- ↳ Diagnostic Termites
- ↳ Calcul Réglementaire RT2005, RT2012
- ↳ Expert Conseil en Rénovation Energétique (ERE)
- ↳ Expert en Valeur Vénale
- ↳ Maitre d'Empoussièremment Amiante
- ↳ Mission de Coordination SPS
- ↳ Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
- ↳ Tests d'Infiltrométrie : Enveloppe (8711) - Réseaux aérauliques (8721)
- ↳ Thermographie Infrarouge

OBJET DES GARANTIES

Nature de la garantie

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/03/2015 au 28/02/2016 .

Loi et juridiction Française applicable. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité; elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Paris, le 29/12/2010

M. Antoine GUIQUET

M. Mohamed ALOUANI

Certificat



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3253 Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Baptiste MADALENO

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/01/2015, date d'expiration : 06/01/2020
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 08/01/2015






Certification de personnes
Diagnosticneur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA – Bât G
Rue de la Terre Victoria
35260 Saint-Grégoire
CPE (I) FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 13/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou après pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



ACCREDITATION
N° 44833
CERTIFICATION
DE PERSONNES
www.cofrac.fr